

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02309
Numéro SIREN : 893 270 835
Nom ou dénomination : EPSA GROWTH

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2021 sous le numéro de dépôt 33286



Késarhoussen NAZAMOUDINE
Commissaire aux comptes - Expert-comptable
DU Gestion de Patrimoine
Inscrit sous le numéro 1100090495
CRCC PARIS
216 rue de Charenton 75012 Paris
Mobile : 06 78 29 60 28
Fixe : 01 86 22 25 01
@ : mna@neomi.fr

EPSA GROWTH

(Bénéficiaire des apports)

**Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros**

Siège social :

65, rue d'Anjou, 75008 Paris

RCS : 893 270 835 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

(Article L.225-147 du Code de commerce)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DES PARTICIPATIONS MINORITAIRES DANS LE CADRE DES APPORTS EN NATURE PAR LA SOCIETE EPSA DEV A LA SOCIETE EPSA GROWTH

Décisions de l'associé unique d'EPSA GROWTH du 19 mars 2021

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 10 février 2021, concernant les apports en nature par la société EPSA DEV (ci-après dénommée « EPSA DEV » ou « l'Apporteur ») de l'intégralité des titres des diverses sociétés dont elle détient moins de la majorité du capital au profit de la société EPSA GROWTH (ci-après « EPSA GROWTH » ou le « Bénéficiaire »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apports que l'Apporteur et le Bénéficiaire envisagent de signer en date du 19 mars 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prend fin avec la remise du présent rapport, il ne nous appartient donc pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois sections qui résument nos constatations et conclusions :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1 Entité bénéficiaire des apports – EPSA GROWTH

La société EPSA GROWTH est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 65 rue d'Anjou, 75008 Paris. Elle a été immatriculée le 22 janvier 2021 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 893 270 835.

A la date du présent rapport, le capital social du Bénéficiaire s'élève à 100 euros. Il est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

EPSA GROWTH est une société par actions simplifiée dont l'objet social tel que prévu à l'article 2 de ses statuts est, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme et l'objet ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériels et équipements de quelle que nature qu'ils soient ;
- la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Au jour de la rédaction de ce rapport, et sur la base des informations portées à notre connaissance, l'intégralité du capital social d'EPSA GROWTH est détenue par EPSA DEV.

La durée de la société bénéficiaire expirera le 21 janvier 2120, sauf prorogation ou dissolution anticipée et la date de clôture de l'exercice social de la société Bénéficiaire est le 31 janvier de chaque année.

1.1.2 Entité apporteuse – EPSA DEV

La société EPSA DEV est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 65, rue d'Anjou, 75008 Paris. Elle a été immatriculée le 11 juillet 2019 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 389 865.

A la date du traité d'apport, le capital social de l'apporteur s'élève à 14.791.406,50 euros.

EPSA DEV est une société par actions simplifiée dont l'objet social tel que prévu à l'article 2 de ses statuts est directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme et l'objet ;
- l'animation du groupe, à savoir participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière, en ce compris également, l'administration et la gestion de la trésorerie des sociétés du groupe ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériel et équipements de quelque nature qu'ils soient ;

- la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens et droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous les objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.1.3 Entité dont les titres sont apportés – apports minoritaires

La société EPSA DEV apporte (i) les titres des sociétés suivantes qu'elle détient minoritairement (détention de moins de 50% des parts ou des droits de vote) et (ii) une créance en compte courant d'associé ouvert à son nom dans les livres de la société HIVEO, d'un montant de 65.000 euros. Les dénominations et la valeur des titres de ces sociétés et du montant de la créance en compte courant dans le bilan de la société EPSA DEV au 31 décembre 2020, date retenue pour l'évaluation des apports, sont présentées dans le tableau suivant.

DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	VALEUR DES TITRES (€)	% DE DETENTION
ENOTEA	Société par actions simplifiée	1.019.928,04	29,80%
FIN FV	Société par actions simplifiée	1.122.868,68	37,50%
HIVEO	Société par actions simplifiée	130.065,00	19,50%
COMPTE COURANT HIVEO		65.000,00	
TOTAL DES APPORTS		2.337.861,72	

1.1.4 Liens entre les sociétés

A la date de signature du présent rapport, la société EPSA DEV détient moins de 50% du capital et des droits de vote des sociétés présentées dans le tableau ci-avant. EPSA DEV étant l'associé unique d'EPSA GROWTH l'opération d'apport concerne les sociétés sous contrôle commun.

1.2 CONTEXTE ET BUT DE L'OPERATION

La présente opération d'apport de titres a pour but de permettre une simplification et une réorganisation du groupe.

1.3 REGIME DE L'OPERATION ET CONDITIONS SUSPENSIVES

1.3.1 Date d'effet

Sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi, la réalisation de l'apport interviendra à la date de réalisation de la dernière condition suspensive du traité d'apport après que celui-ci aura été signé par l'Apporteur et le Bénéficiaire et au plus tard le 31 mars 2021.

1.3.2 Régime fiscal

Sous réserve de réalisation des conditions suspensives, l'apport des titres est placé sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du Code général des impôts conformément à l'article 210 B du même code, sous réserve du respect des conditions prévues par les articles précités.

1.3.3 Conditions de l'opération

La réalisation des apports sera soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la réalisation de l'Apport et de l'émission des actions ordinaires émises par le Bénéficiaire conformément aux présentes interviendra sous la seule condition suspensive de l'approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par l'associé unique du Bénéficiaire dans les conditions applicables.
- à défaut de réalisation de la condition suspensive susvisée le 31 mars 2021 au plus tard, le Traité sera caduc de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

1.3.4 Base des apports

La valeur des apports retenue est la valeur nette comptable des titres apportés et du compte courant d'associé dans les livres d'EPSA DEV au 31 décembre 2020, partagée entre les différents titres apportés et selon la répartition qui figure dans le tableau présenté infra.

1.4 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'opération consiste en l'apport de la pleine et entière propriété de l'intégralité des titres de différentes sociétés détenus minoritairement par la société EPSA DEV à la société EPSA GROWTH.

EPSA DEV apporte également à EPSA GROWTH une créance de compte courant d'associé qu'elle détient à l'encontre de la société HIVEO pour un montant de 65.000 euros.

Les sociétés participantes à l'opération d'apport étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable dans les Comptes de Référence conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710 et 720-1 - règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017, homologué par arrêté du 26 décembre 2017 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017).

Les éléments d'actif et de passif ont donc été retenus pour leur valeur nette comptable à la Date d'Arrêté, soit le 31 décembre 2020.

1.4.2 Description des apports

Aux termes du projet de traité d'apport, les apports sont constitués de la pleine et entière propriété de titres des sociétés suivantes et de la créance de compte courant d'associé détenue par l'Apporteur à l'encontre de la société HIVEO :

DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	VALEUR DES TITRES (€)	% DE DETENTION
ENOPTEA	Société par actions simplifiée	1.019.928,04	29,80%
FIN FV	Société par actions simplifiée	1.122.868,68	37,50%
HIVEO	Société par actions simplifiée	130.065,00	19,50%
COMPTE COURANT HIVEO		65.000,00	
TOTAL DES APPORTS		2.337.861,72	

1.4.3 Rémunération des apports

Aux termes du projet de traité d'apport, la rémunération de l'apport des valeurs mobilières consistera en l'émission par EPSA GROWTH au profit d'EPSA DEV de 2.337.861 actions nouvelles d'EPSA GROWTH d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, assorti d'une prime d'apport de 0,90 euro chacune, soit un prix d'émission unitaire de 1 euro.

En conséquence de l'apport, le montant nominal de l'augmentation de capital social d'EPSA GROWTH s'élèvera à 233.786,10 euros.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 2.337.861,72 euros, et le montant de l'augmentation de capital (valeur nominale augmentée de la prime d'apport) constituera une soulte d'un montant de 0,72 euro.

1.4.4 Droits ou avantages particuliers octroyés

Le traité d'apport ne stipule aucun droit ou avantage particulier.

2 DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Notre mission s'inscrit parmi les « autres interventions » définies par la loi française et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire EPSA GROWTH sur la valeur des apports effectués par EPSA DEV des valeurs mobilières qu'elle détient dans les sociétés dont les titres sont détenus de manière minoritaire et de la créance en compte-courant d'associé ouvert à son nom dans les livres de la société Hiveo.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

En outre, notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une des parties.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

Dans ce cadre, nous avons :

- contrôlé la réalité et la propriété des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécié la valeur des apports retenue dans le traité d'apport ;
- vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur globale des apports proposée dans le traité d'apport ;
- et nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

En particulier, nos diligences ont consisté à :

- prendre connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'apport ;

- s'entretenir avec les responsables en charge de l'opération pour appréhender le contexte de l'opération ainsi que ses modalités économiques, comptables, et juridiques ;
- examiner le projet de traité d'apport ;
- vérifier le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports et en particulier du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC, titre VII « Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées », modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'ANC ;
- examiner les informations financières historiques de EPSA DEV et vérifier que les opinions, correspondant à une certification sans réserve émises par les commissaires aux comptes, permettaient de nous assurer que les derniers états financiers annuels ne contenaient pas d'anomalie significative ;
- revoir la documentation juridique des différentes sociétés dont les titres sont apportés à l'effet d'identifier les éléments susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur la valeur des apports ;
- effectuer différentes analyses permettant d'apprécier la valeur des apports ;
- apprécier la pertinence de l'approche de valorisation des parts sociales des sociétés dont les titres sont apportés tel que présentée dans le traité d'apport ;
- vérifier l'absence de faits ou d'événements intervenus entre la dernière situation intermédiaire disponible en date du 31 décembre 2020 et la date du présent rapport susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports,
- obtenir une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés concernées par l'opération confirmant notamment l'absence d'événements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative la valeur de l'apport.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de commissaires aux apports chargés d'apprécier la rémunération des apports.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

2.2.1 Appréciation de la méthode d'évaluation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

La société EPSA DEV envisage d'apporter à EPSA GROWTH :

- l'intégralité des valeurs mobilières qu'elle détient dans diverses sociétés (cf. paragraphe : description des apports). Les différentes sociétés concernées par cet apport sont sous contrôle commun et conformément au règlement ANC n°2014-03, titre VII « *Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées* », modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'ANC, les titres sont apportés à leur valeur nette comptable.

Ces modes de valorisation n'appellent pas de commentaire de notre part.

2.2.2 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que :

- les titres apportés étaient libres de tout nantissement et que la société apporteuse en avait la libre propriété.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction relative au transfert des titres.

2.2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports, estimée à la somme globale de 2.337.861,72 euros, est déterminée selon la valeur nette comptable des titres telle qu'elle ressort de la situation intermédiaire établie le 31 décembre 2020.

Ces valeurs d'apports n'appellent pas de commentaire de notre part.

2.2.4 En synthèse

En application de la réglementation comptable, l'apport des titres est évalué à la valeur nette comptable.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, concernant :

- la réalité des apports au regard de l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause leur caractère transférable ;
- l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports.

A l'issue de nos diligences, nous concluons que :

- nous n'avons relevé aucun élément susceptible de remettre en cause la réalité des apports ;
- les méthodes de valorisation retenues par les parties sont usuelles au regard de l'activité exercée.

Les travaux d'évaluation et les analyses de sensibilité mises en œuvre par nos soins confortent la valeur globale des apports.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.337.861,72 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Le Commissaire aux apports

Késarhoussen NAZAMOUDINE



Késarhoussen NAZAMOUDINE
Commissaire aux comptes - Expert-comptable
DU Gestion de Patrimoine
Inscrit sous le numéro 1100090495
CRCC PARIS
216 rue de Charenton 75012 Paris
Mobile : 06 78 29 60 28
Fixe : 01 86 22 25 01
@ : mna@neomi.fr

EPSA GROWTH

(Bénéficiaire des apports)

**Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros**

Siège social :

65, rue d'Anjou, 75008 Paris

RCS : 893 270 835 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

(Article L.225-147 du Code de commerce)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DES PARTICIPATIONS MAJORITAIRES DANS LE CADRE DES APPORTS EN NATURE PAR LA SOCIETE EPSA DEV A LA SOCIETE EPSA GROWTH

Décisions de l'associé unique d'EPSA GROWTH du 19 mars 2021

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 10 février 2021, concernant les apports en nature par la société EPSA DEV (ci-après dénommée « EPSA DEV » ou « l'Apporteur ») de l'intégralité des titres des diverses sociétés dont elle détient la majorité du capital au profit de la société EPSA GROWTH (ci-après « EPSA GROWTH » ou le « Bénéficiaire »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apports que l'Apporteur et le Bénéficiaire envisagent de signer en date du 19 mars 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prend fin avec la remise du présent rapport, il ne nous appartient donc pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois sections qui résument nos constatations et conclusions :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1 Entité bénéficiaire des apports – EPSA GROWTH

La société EPSA GROWTH est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 65 rue d'Anjou, 75008 Paris. Elle a été immatriculée le 22 janvier 2021 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 893 270 835.

A la date du présent rapport, le capital social du Bénéficiaire s'élève à 100 euros. Il est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

EPSA GROWTH est une société par actions simplifiée dont l'objet social tel que prévu à l'article 2 de ses statuts est, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme et l'objet ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériels et équipements de quelle que nature qu'ils soient ;
- la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Au jour de la rédaction de ce rapport, et sur la base des informations portées à notre connaissance, l'intégralité du capital social d'EPSA GROWTH est détenue par EPSA DEV.

La durée de la société bénéficiaire expirera le 21 janvier 2120, sauf prorogation ou dissolution anticipée et la date de clôture de l'exercice social de la société Bénéficiaire est le 31 janvier de chaque année.

1.1.2 Entité apporteuse – EPSA DEV

La société EPSA DEV est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 65, rue d'Anjou, 75008 Paris. Elle a été immatriculée le 11 juillet 2019 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 389 865.

A la date du traité d'apport, le capital social de l'apporteur s'élève à 14.791.406,50 euros.

EPSA DEV est une société par actions simplifiée dont l'objet social tel que prévu à l'article 2 de ses statuts est, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme et l'objet ;
- l'animation du groupe, à savoir participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière, en ce compris également, l'administration et la gestion de la trésorerie des sociétés du groupe ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériel et équipements de quelque nature qu'ils soient ;

Apports de participations majoritaires en nature par EPSA DEV à EPSA GROWTH

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

- la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens et droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous les objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.1.3 Entité dont les titres sont apportés – apports majoritaires

La société EPSA DEV apporte les titres des sociétés suivantes qu'elle détient majoritairement (détention de plus de 50% des parts ou des droits de vote). Les dénominations et la valeur des titres de ces sociétés dans le bilan de la société EPSA DEV au 31 décembre 2020, date retenue pour l'évaluation des apports, sont présentées dans le tableau suivant.

DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	VELEUR DES TITRES (€)	% DE DETENTION
7 PARTNERS	Société par actions simplifiée	7 600 859,85	100,00%
ACCELERATE TO BE MASTER	Société anonyme	4 200 797,42	100,00%
BLOOMOON	Société par actions simplifiée	2 040 644,00	100,00%
EPSA BELGIUM	Société à Responsabilité Limitée (SRL)	24 506,60	100,00%
EPSA DEUTSCHLAND	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	5 380,15	100,00%
EPSA MARKETPLACE ITALY	Société à responsabilité limitée	13 128,00	100,00%
EUROPEENNE DE PROMOTION	Société par actions simplifiée	4 562 073,90	100,00%
MONTVALLON EXPERTISE	Société par actions simplifiée	500 188,00	100,00%
PSG GmbH	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	15 283 612,29	100,00%
AIR REFUND	Société anonyme	1 500,70	70,00%
BUYPRO BY EPSA GROUP	Société anonyme	65 744,00	65,00%
BUYPRO MAROC	Société à responsabilité limitée	6 888,81	65,00%
EPSA MARKETPLACE	Société par actions simplifiée	4 956 629,00	99,10%
III FINANCEMENTS	Société par actions simplifiée	12 168 081,03	80,10%
ILCEOS INNOVATION	Société par actions simplifiée	3 471 154,48	60,00%
SOCIETE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT	Société par actions simplifiée	4 826 924,60	50,10%
STRAFI INVEST	Société par actions simplifiée	4 254 690,28	80,00%
TOTAL DES APPORTS		63 982 803,11	

1.1.4 Liens entre les sociétés

A la date de signature du présent rapport, la société EPSA DEV détient la majorité du capital social et des droits de vote des sociétés présentées dans le tableau ci-avant. EPSA DEV étant l'associé unique d'EPSA GROWTH l'opération d'apport concerne les sociétés sous contrôle commun.

1.2 CONTEXTE ET BUT DE L'OPERATION

La présente opération d'apport de titres a pour but de permettre une simplification et une réorganisation du groupe.

1.3 REGIME DE L'OPERATION ET CONDITIONS SUSPENSIVES

1.3.1 Date d'effet

Sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi, la réalisation de l'apport interviendra à la date de réalisation de la dernière condition suspensive du traité d'apport après que celui-ci aura été signé par l'Apporteur et le Bénéficiaire et au plus tard le 31 mars 2021.

1.3.2 Régime fiscal

Sous réserve de réalisation des conditions suspensives, l'apport des titres est placé sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du Code général des impôts conformément à l'article 210 B du même code, sous réserve du respect des conditions prévues par les articles précités.

1.3.3 Conditions de l'opération

La réalisation des apports sera soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la réalisation de l'Apport et de l'émission des actions ordinaires émises par le Bénéficiaire conformément aux présentes interviendra sous la seule condition suspensive de l'approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par l'associé unique du Bénéficiaire dans les conditions applicables.
- à défaut de réalisation de la condition suspensive susvisée le 31 mars 2021 au plus tard, le Traité sera caduc de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

1.3.4 Base des apports

La valeur des apports retenue est la valeur nette comptable des titres apportés dans les livres d'EPSA DEV au 31 décembre 2020, partagée entre les différents titres apportés et selon la répartition qui figure dans le tableau présenté infra.

1.4 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'opération consiste en l'apport de la pleine et entière propriété de l'intégralité des titres de différentes sociétés détenus majoritairement par la société EPSA DEV à la société EPSA GROWTH.

Les sociétés participantes à l'opération d'apport étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable dans les Comptes de Référence conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710 et 720-1 - règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017, homologué par arrêté du 26 décembre 2017 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017).

Les éléments d'actif et de passif ont donc été retenus pour leur valeur nette comptable à la Date d'Arrêté, soit le 31 décembre 2020.

1.4.2 Description des apports

Aux termes du projet de traité d'apport, les apports sont constitués de la pleine et entière propriété de titres des sociétés suivantes :

DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	VELEUR DES TITRES (€)	% DE DETENTION
7 PARTNERS	Société par actions simplifiée	7 600 859,85	100,00%
ACCELERATE TO BE MASTER	Société anonyme	4 200 797,42	100,00%
BLOOMOON	Société par actions simplifiée	2 040 644,00	100,00%
EPSA BELGIUM	Société à Responsabilité Limitée (SRL)	24 506,60	100,00%
EPSA DEUTSCHLAND	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	5 380,15	100,00%
EPSA MARKETPLACE ITALY	Société à responsabilité limitée	13 128,00	100,00%
EUROPEENNE DE PROMOTION	Société par actions simplifiée	4 562 073,90	100,00%
MONTVALLON EXPERTISE	Société par actions simplifiée	500 188,00	100,00%
PSG GmbH	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	15 283 612,29	100,00%
AIR REFUND	Société anonyme	1 500,70	70,00%
BUYPRO BY EPSA GROUP	Société anonyme	65 744,00	65,00%
BUYPRO MAROC	Société à responsabilité limitée	6 888,81	65,00%
EPSA MARKETPLACE	Société par actions simplifiée	4 956 629,00	99,10%
III FINANCEMENTS	Société par actions simplifiée	12 168 081,03	80,10%
ILCEOS INNOVATION	Société par actions simplifiée	3 471 154,48	60,00%
SOCIETE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT	Société par actions simplifiée	4 826 924,60	50,10%
STRAFI INVEST	Société par actions simplifiée	4 254 690,28	80,00%
TOTAL DES APPORTS		63 982 803,11	

1.4.3 Rémunération des apports

Aux termes du projet de traité d'apport, la rémunération de l'apport des valeurs mobilières consistera en l'émission par EPSA GROWTH au profit d'EPSA DEV de 63.982.803 actions nouvelles d'EPSA GROWTH d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, assorti d'une prime d'apport de 0,90 euro chacune, soit un prix d'émission unitaire de 1 euro.

En conséquence de l'apport, le montant nominal de l'augmentation de capital social d'EPSA GROWTH s'élèvera à 6.398.280,30 euros.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 63.982.803,11 euros, et le montant de l'augmentation de capital (valeur nominale augmentée de la prime d'apport) constituera une soulte d'un montant de 0,11 euro.

1.4.4 Droits ou avantages particuliers octroyés

Le traité d'apport ne stipule aucun droit ou avantage particulier.

2 DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Notre mission s'inscrit parmi les « autres interventions » définies par la loi française et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire EPSA GROWTH sur la valeur des apports effectués par EPSA DEV des valeurs mobilières qu'elle détient dans les sociétés dont les titres sont détenus de manière majoritaire.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

En outre, notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une des parties.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

Dans ce cadre, nous avons :

- contrôlé la réalité et la propriété des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécié la valeur des apports retenue dans le traité d'apport ;
- vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur globale des apports proposée dans le traité d'apport ;

- et nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

En particulier, nos diligences ont consisté à :

- prendre connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'apport ;
- s'entretenir avec les responsables en charge de l'opération pour appréhender le contexte de l'opération ainsi que ses modalités économiques, comptables, et juridiques ;
- examiner le projet de traité d'apport ;
- vérifier le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports et en particulier du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC, titre VII « Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées », modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'ANC ;
- examiner les informations financières historiques de EPSA DEV et vérifier que les opinions, correspondant à une certification sans réserve émises par les commissaires aux comptes, permettaient de nous assurer que les derniers états financiers annuels ne contenaient pas d'anomalie significative ;
- revoir la documentation juridique des différentes sociétés dont les titres sont apportés à l'effet d'identifier les éléments susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur la valeur des apports ;
- effectuer différentes analyses permettant d'apprécier la valeur des apports ;
- apprécier la pertinence de l'approche de valorisation des parts sociales des sociétés dont les titres sont apportés tel que présentée dans le traité d'apport ;
- vérifier l'absence de faits ou d'événements intervenus entre la dernière situation intermédiaire disponible en date du 31 décembre 2020 et la date du présent rapport susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports,
- obtenir une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés concernées par l'opération confirmant notamment l'absence d'événements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative la valeur de l'apport.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de commissaires aux apports chargés d'apprécier la rémunération des apports.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

2.2.1 Appréciation de la méthode d'évaluation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

La société EPSA DEV envisage d'apporter à EPSA GROWTH :

- l'intégralité des valeurs mobilières qu'elle détient dans diverses sociétés (cf. paragraphe : description des apports). Les différentes sociétés concernées par cet apport sont sous contrôle commun et conformément au règlement ANC n°2014-03, titre VII « *Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées* », modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'ANC, les titres sont apportés à leur valeur nette comptable.

Ces modes de valorisation n'appellent pas de commentaire de notre part.

2.2.2 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que :

- les titres apportés étaient libres de tout nantissement et que la société apporteuse en avait la libre propriété.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction relative au transfert des titres.

2.2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports, estimée à la somme globale de 63.982.803,11 euros, est déterminée selon la valeur nette comptable des titres telle qu'elle ressort de la situation intermédiaire établie le 31 décembre 2020.

Ces valeurs d'apports n'appellent pas de commentaire de notre part.

2.2.4 En synthèse

En application de la réglementation comptable, l'apport des titres est évalué à la valeur nette comptable.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, concernant :

- la réalité des apports au regard de l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause leur caractère transférable ;
- l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports.

A l'issue de nos diligences, nous concluons que :

- nous n'avons relevé aucun élément susceptible de remettre en cause la réalité des apports ;
- les méthodes de valorisation retenues par les parties sont usuelles au regard de l'activité exercée.

Les travaux d'évaluation et les analyses de sensibilité mises en œuvre par nos soins confortent la valeur globale des apports.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 63.982.803,11 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Le Commissaire aux apports

Késarhoussen NAZAMOUDINE